



FICHE PRATIQUE

RÉGLEMENTATION LIÉE AUX FAMILLES D'ACCUEIL

Votre association place des animaux en **famille d'accueil** (FA) avant leur adoption, quelles sont vos obligations ?

DÉFINITION JURIDIQUE

Une **famille d'accueil** est une personne qui **accueille à son domicile** un animal de compagnie domestique confié par un refuge ou une association sans refuge. Il n'y a **pas de transfert de propriété**, l'animal reste au nom de l'association.

Attention ! Si votre association n'a pas de familles d'accueil et que vous accueillez des animaux chez vous avant leur adoption, vous êtes considérés comme une famille d'accueil.

VOS OBLIGATIONS

Établir un contrat d'accueil de l'animal entre l'association et la famille d'accueil

Ce contrat de famille d'accueil doit contenir des **mentions obligatoires** :

- Identification, description et provenance de l'animal ;
- Besoins physiologiques, comportementaux et médicaux de l'animal ;
- Nom de l'association et numéro RNA ;
- Coordonnées de la FA ;
- Attestation d'assurance en responsabilité civile de la FA ;
- Durée du placement de l'animal et conditions de renouvellement ;
- Nombre d'animaux, par espèce, présents en même temps dans la FA ;
- Modalités de prise en charge des frais vétérinaires ;
- Fréquence des examens vétérinaire de l'animal : 1 fois par an pour les chiens et les chats, 1 fois tous les 2 ans pour les autres espèces ;
- Modalités de prise en charge des frais liés à l'accueil de l'animal dans la FA ;
- Conditions de pré-visite de potentiels adoptants au domicile de la FA ;
- Conditions de visite de l'association au domicile de la FA ;
- Conditions de restitution de l'animal à l'association (placement définitif en FA ou adoption).

La SPA travaille actuellement sur un modèle de contrat de familles d'accueil que vous pourrez utiliser.

Remettre à la famille d'accueil un document d'information

Il s'agit du même document d'information que vous remettez aux adoptants : le **Certificat d'Engagement et de Connaissance** (CEC) spécifique à chaque espèce.

La SPA met à votre disposition des CEC pour les espèces chien, chat, furet et lapin que vous pouvez utiliser.
<https://www.la-spa.fr/adopter/sinformer-sur-ladoption/conditions-dadoption/le-certificat-dengagement-et-de-connaissance-des-besoins-specifiques-de-lespece/>



Faire établir un certificat vétérinaire

Celui-ci doit être établi dans les **7 jours** à compter de la date d'arrivée de l'animal dans la famille d'accueil.

L'association conserve une copie du certificat.

Tenir un registre d'entrée et de sortie des animaux

Ce registre papier doit être conforme au Cerfa 50-4510 (payant en ligne, environ 30€)

Attention ! Veuillez suivre l'exemple ci-dessous pour remplir le registre quand vous placez vos animaux en FA, puis à l'adoption. D'abord, notez l'entrée de l'animal dans l'association, puis qu'il sort en FA. Lorsqu'il est adopté, indiquez à nouveau son entrée dans l'association avant de signaler son départ définitif pour l'adoption.

ENTRÉE			ANIMAL						SORTIE		
	DATE D'ENTRÉE	PROVENANCE	ESPÈCE	SEXE	N° D'IDENTIFICATION + NOM	DESCRIPTION	DATE DE NAISSANCE	N° D'IDENTIFICATION DE LA MÈRE SI NAISSANCE DANS L'ÉTABLISSEMENT	DATE DE SORTIE OU DE MORT	DÉSTINATION	CAUSE DE LA MORT
1	01/01/2024	Fourrière	Chat	F	n°25026XXXXXXXXX Mistigri	Pelage blanc, poils longs, yeux bleus	15/05/2022	-	01/01/2024	FA - Magalie Dubois	-
2	16/01/2024	FA	Chat	F	n°25026XXXXXXXXX Mistigri	Pelage blanc, poils longs, yeux bleus	15/05/2022	-	16/01/2024	Adoption - Louise Petit	-

Enregistrement des animaux sur l'I-CAD

Nouvelle obligation : inscription sur la BNO depuis le 14 décembre 2023 et déclaration de vos familles d'accueil

Un règlement européen impose à la France de mettre en place une plateforme pour recenser tous les établissements exerçant des activités en lien avec la détention de **chiens, chats et/ou furets** (c'est-à-dire les carnivores domestiques). En France, cette plateforme s'appelle la **Base Nationale des Opérateurs (BNO)**. Vous devez **vous y inscrire** et y **déclarer vos familles d'accueil**.

Vous retrouverez cette plateforme sur le site de l'I-CAD : <https://basenationaleopérateurs.i-cad.fr/>
+ Voir les fiches pratiques pour l'inscription sur la BNO disponibles sur notre site internet.

La SPA vous accompagne, vous conseille et tient à votre disposition l'ensemble des textes réglementaires, n'hésitez pas à nous contacter : aidesassociations@la-spa.fr

Cette fiche est une vulgarisation à date des textes disponibles : elle est amenée à évoluer en fonction des précisions apportées par le ministère de l'Agriculture.